

MAIRIE
DE



ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024-2025
(1 bulletin par personne)

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

N° de tél portable (père) :/...../...../...../...../...../...../...../...../.....

N° de tél portable (mère) :/...../...../...../...../...../...../...../...../.....

E-mail :

Pour les MINEURS :

Autorisation parentale :

Je soussigné(e)

Père, Mère, Tuteur de

L'autorise à suivre le(s) cours de danse suivants(s) :

Fait à

Le

Signature

La facture est à adresser à :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :

	TARIFS
LUMBROIS	70 € pour 1 adhérent pour 1 cours 125 € pour 2 adhérents pour 1 cours 175 € pour 3 adhérents pour 1 cours Au-delà de 3 adhérents, 50 € supplémentaires + 30 € par cours supplémentaire / adhérent
NON LUMBROIS	85 € pour 1 adhérent pour 1 cours 150 € pour 2 adhérents pour 1 cours 210 € pour 3 adhérents pour 1 cours Au-delà de 3 adhérents, 60 € supplémentaires + 50 € par cours supplémentaire / adhérent

Tarifs : payable en 2 fois (novembre et avril), à la réception du titre de recette envoyé par la Trésorerie de LUMBRES.

Pièces à joindre impérativement au dossier d'inscription :

- 1 certificat médical de moins de 2 mois à la date d'inscription (indispensable dès la 1ère séance, il ne sera pas possible d'assister au cours sans celui-ci)
- 2 justificatifs de domicile uniquement pour les lumbrois (1 justificatif datant de 3 mois au plus et 1 justificatif récent à la date d'inscription soit 2 justificatifs à des dates différentes)
- l'accusé de réception de la prise de connaissance du règlement
- 1 attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile

La répartition des élèves et les heures de cours seront affichés à la salle Roger COUDERC.

M., Mme responsable de l'enfant
déclare avoir pris connaissance des frais d'inscription et du règlement de l'école municipale de danse, et m'engage à les acquitter auprès de Monsieur le Receveur de la Commune de LUMBRES.

L'inscription de l'élève privant d'autres personnes de la possibilité de fréquenter les cours mais surtout exigeant de la part de la Ville un certain investissement (professeurs, matériel, locaux), aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être envisagé.

Les dossiers d'inscription seront à rendre aux professeurs de danse.

En cas de problème de santé particulier, veuillez le préciser :

En outre, en cas d'urgence, j'autorise le professeur de l'école municipale de danse à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la santé de mon enfant.

Etablissement à privilégier en cas d'hospitalisation :

A LUMBRES, le
Signature du responsable

Signature du professeur
de l'école municipale de danse.

Spectacle de fin d'année

Le spectacle de fin d'année se déroule courant juin.

Cela exige une préparation, une assiduité aux cours et engendre des frais de costumes.
En conséquence, les absences non excusées sauf motif valable, entraîneront la non participation de l'élève au gala et le remboursement de son costume.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

(Partie à compléter et à rendre avec le dossier d'inscription)

**ECOLE MUNICIPALE DE DANSE
DE LUMBRES**

Je soussigné(e)

certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Le
Signature

CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Ceci est l'autorisation de photographier et filmer votre enfant durant l'année scolaire 2024/2025 durant les cours, lors d'un stage ou pendant le gala de fin d'année et d'utiliser les prises de vues à diverses fins (développement des photos, réalisation d'une vidéo, parution dans la presse, sur internet...).

Nous soussignés(es), Monsieur, Madame

demeurant

.....

représentants légaux de :

NOM - Prénom :

autorisons par la présente :

La professeur de l'école municipale de danse de LUMBRES, à réaliser, à diffuser et publier la ou les photographies(s) prise(s) lors des différentes activités sur laquelle (lesquelles) figure mon ou mes enfant(s).

L'accord est donné pour 1 an et pourra être révoqué à tout moment. Il est incessible.

Date et signature des parents,

MAIRIE
DE



ECOLE MUNICIPALE DE DANSE
DE LUMBRES

REGLEMENT

Préambule

Par délibération en date du 19 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer une Ecole Municipale de Danse, dont le fonctionnement est défini par le présent règlement.

Les cours sont assurés par un agent recruté et rétribué par la Commune et ci-après dénommé professeur. Ce professeur est responsable devant l'autorité communale de tout ce qui touche au fonctionnement des cours, et présente chaque année fin juin un rapport.

Inscriptions

Pour toute participation au cours de danse de l'école municipale, une inscription préalable est obligatoire.

Un bulletin d'inscription est à compléter, accompagné de :

- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- un certificat médical datant de moins de 2 mois

Les cours sont payants. Les droits d'inscription sont fixés par le Conseil Municipal. La mise en recouvrement s'effectue dès qu'un élève assiste à plus de 2 cours d'essai.

Les 2 premiers cours sont gratuits.

A partir du 3ème, l'inscription est définitive.

Il faut prévenir la MAIRIE si l'élève ne s'inscrit pas au bout des 2 cours d'essai. Sans nouvelles de votre part, l'inscription sera prise en compte.

Si un élève arrête de suivre les cours, aucun remboursement ne peut-être effectué, sauf pour cause de maladie signalée en Mairie et à la professeur de danse par un courrier et un certificat médical.

Le non règlement de la cotisation annuelle entraînera le refus de l'élève aux inscriptions l'année suivante.

Déroulement des cours

L'école municipale accueille les enfants dès l'âge de 4 ans.
Les élèves sont inscrits dans les cours selon leur âge et niveau.
Le professeur est seul habilité à décider du passage d'un cours supérieur ou inférieur de l'élève.

Les cours sont répartis comme suit :

- Eveil 1 - Eveil 2 : 4/6 ans
- Initiation 1 - Initiation 2 : 6/8 ans
- Cycle I : 8 /13 ans
- Cycle II : 14/16 ans
- Cycle III : 17 ans et +
- Adultes

Les cours ont lieu à la salle Roger Couderc.

La durée des cours est fixée à :

- Eveil : 45 min
- Les autres cours : de 1 h à 1 h 30

L'école municipale de danse est responsable des enfants uniquement pendant la durée du cours.

Tout enfant attendant avant ou après le cours dans le hall n'est plus sous la responsabilité de l'Ecole. Les enfants doivent être pris en charge à l'heure précise de la fin du cours.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, le professeur doit en être avisé par écrit.

Les parents ne sont pas admis à assister aux cours sauf sur demande du professeur.

Tenue

Le professeur peut demander aux élèves une tenue appropriée. Cette tenue est à la charge des parents.

Les cheveux doivent être attachés (pour cheveux courts, un bandeau est nécessaire).

Les élèves ne doivent porter ni montre, ni bijoux.

En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée.

Absences

Le professeur tient un registre d'appel.

Toute absence doit être signalée : 3 absences non justifiées entraînent l'exclusion définitive du cours.

FICHE - CONTACT  DANSE MUNICIPALE

à remplir impérativement afin de pouvoir vous communiquer facilement toutes les informations relatives aux cours ou spectacle de danse 

NOM Prénom de l'élève	
Adresse	
NOM Prénom des parents (pour élève mineure)	
Coordonnées Téléphoniques	 TEL Père :  TEL Mère :  TEL Elève :
Adresse mail <u>obligatoire</u>	